



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 21 juillet 2026

Sécheresse : Face à une crise hydrique persistante, la restriction des usages de l'eau est renforcée dans 7 communes

En raison d'une **situation hydrologique toujours critique** et de **prévisions météorologiques défavorables**, le préfet de La Réunion, en accord avec les acteurs locaux et après consultation du comité sécheresse, **renforce dès aujourd'hui les restrictions d'eau dans sept communes afin de garantir l'accès à l'eau potable et préserver les écosystèmes** :

- **Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Joseph** passent en **alerte renforcée**
- **Salazie, Sainte-Marie et Entre-Deux** basculent en **alerte**

Les restrictions précédemment en vigueur à La Plaine-des-Palmistes, au Port, à La Possession, aux Trois-Bassins, à Saint-Leu, à Saint-Paul, à Saint-Denis, à Sainte-Suzanne, à Cilaos, au Tampon, à Petite-Île et à Saint-Pierre restent applicables.

Pourquoi agir maintenant ?

Les **réservoirs et rivières** (Bras des Lianes, Rivière des Marsouins, Bras Sainte-Suzanne) atteignent des **seuils historiques**, avec des **risques de pénuries d'eau potable** dans plusieurs secteurs (Langevin, Espérance les Hauts, etc.). Malgré des pluies récentes, le **déficit hydrique reste massif**, et la saison sèche s'annonce **très intense, malgré les quelques pluies des derniers jours**.

La situation exige l'engagement de tous et des **restrictions s'appliquent de manière proportionnée en fonction du niveau vigilance, alerte ou alerte renforcée** :

- **Les usages non prioritaires (arrosage des jardins, lavage des véhicules à domicile, remplissage des piscines) peuvent être interdits.**
- **Réduction drastique** des prélèvements agricoles (sauf dérogations encadrées pour limiter l'impact économique).

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457 – Courriel : communication@reunion.gouv.fr

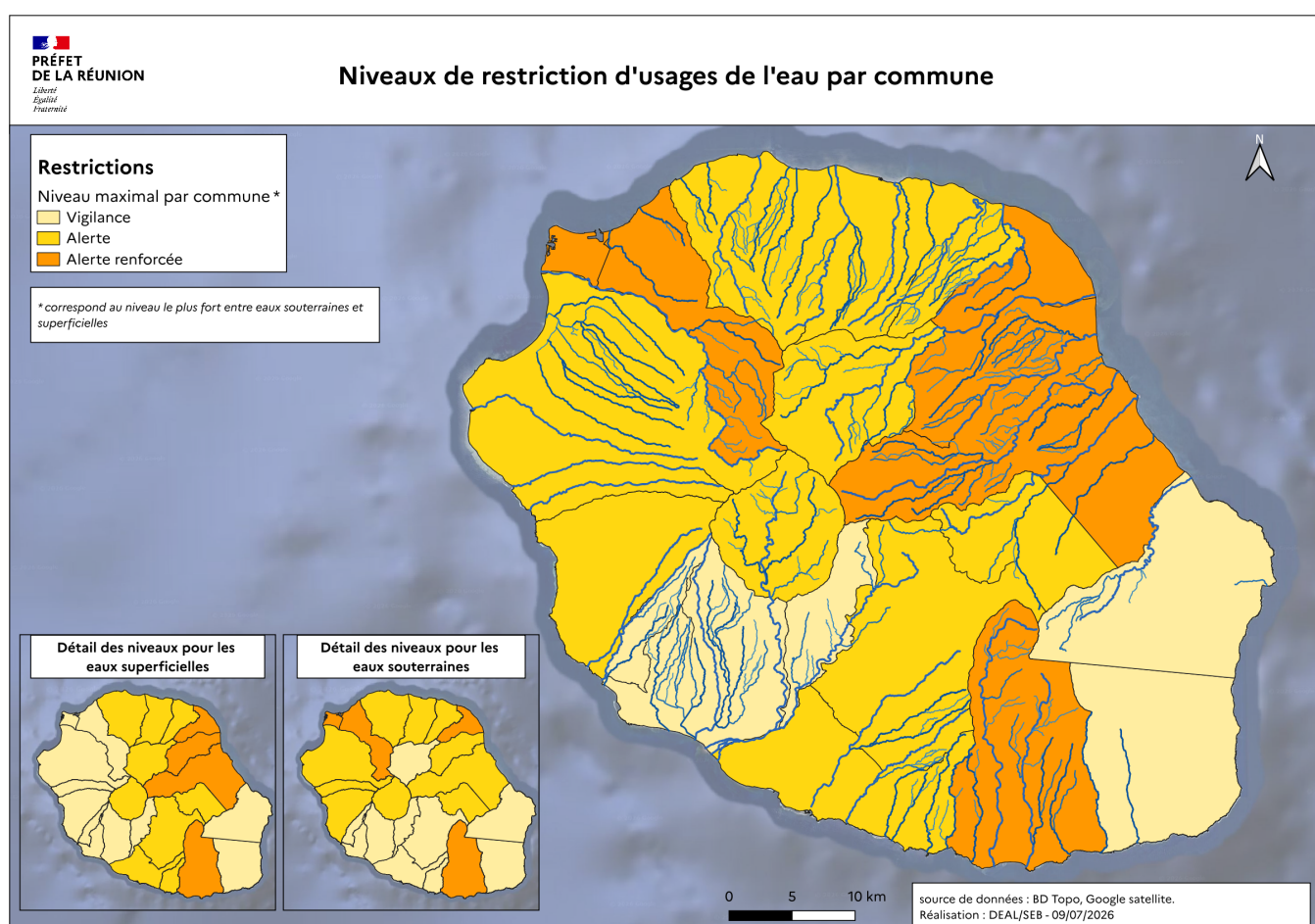
Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram – LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

- **Appel à la sobriété** : chaque geste compte (douches courtes, réutilisation de l'eau, signalement des fuites).

Conscient des **enjeux économiques pour les agriculteurs**, l'arrêté préfectoral intègre une **clause dérogatoire qui encadre strictement certains de leurs usages au sein des périmètres irrigués**, dans le respect du maintien des **débits minimaux** pour protéger les milieux aquatiques, d'un **suivi environnemental renforcé** sur les bassins versants et d'une campagne de sensibilisation pour une gestion collective de la ressource.

Toutes les informations concernant les niveaux de restrictions par commune ainsi que les comportements à adopter sont à retrouver sur la **plateforme VigiEau** : <https://vigieau.gouv.fr>



Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457 – Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram – LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>